

## Vous êtes Propriétaire



- D'un bien locatif occupé ou vacant,
- D'un logement que vous occupez,
- Votre logement nécessite des travaux d'amélioration?

La CCFG vous accompagne dans votre projet et vous simplifie les démarches si votre bien est situé sur les communes d'Ayze, Bonneville, Brison, Contamine-sur-Arve, Marignier, Petit-Bornand-les-Glières, et Vougy.

### Un accompagnement **GRATUIT** pour :

- Vous apporter des conseils personnalisés
- Évaluer la recevabilité de votre projet et effectuer une visite technique de votre bien,
- Réaliser une simulation financière des aides auxquelles vous pouvez prétendre,
- Vous aider et prendre en charge le montage de votre dossier d'étude du projet jusqu'à l'obtention des subventions,
- Vous assister jusqu'au paiement des subventions

La CCFG met à votre disposition une équipe d'animation spécialisée et fait appel à ACT Habitat.



### Renseignements

N'hésitez pas à contacter la CCFG pour :

- Vous guider,
- Vous aider à construire votre projet,
- Constituer vos dossiers et Répondre à vos questions d'ordre technique, financier, social...

### CONTACT

*et prise de Rendez-vous :*

Communauté de Communes  
Faucigny Glières ( CCFG )  
Service Habitat Logement Urbanisme  
2, place de l'Hôtel de Ville  
74 130 Bonneville

Mail : [courrier@ccfg.fr](mailto:courrier@ccfg.fr)

Tél : 04 50 25 22 32

*Pour plus d'informations :*

[www.ccfg.fr](http://www.ccfg.fr)

rubrique cadre de vie  
Habitat-Logement



# OPAH

## Faucigny Glières

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

### 2014 - 2017

### Des Aides pour rénover votre logement

# Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

## Qu'est ce qu'une OPAH?

Une opération programmée de l'amélioration de l'habitat est lancée sur le territoire de la CCFG. Ce dispositif est mené par la CCFG en partenariat avec l'Etat et l'ANAH ( Agence nationale de l'habitat). Cette OPAH permet aux propriétaires occupants, aux bailleurs de réhabiliter leur logement tout en bénéficiant de conseils et d'aides financières, de subventions incitatives et d'une assistance gratuite tout au long de votre projet.

## Objectifs :

Les priorités de l'intervention de l'OPAH sont:

- La lutte contre l'habitat indigne et le logement très dégradé dans le parc privé
- L'adaptation du logement au handicap ou à la mobilité réduite
- L'amélioration de la performance énergétique des logements
- L'amélioration des conditions de vie des propriétaires, occupants en valorisant leur bien
- Le développement d'une offre locative privative à loyer maîtrisé
- L'incitation à la remise sur le marché de logements actuellement vacants

## Durée :

Le programme est lancé pour 3 ans, de 2014 à 2017.

**C'est le moment d'en PROFITER!**

Qui peut en bénéficier?	Sous quelles conditions?	Pour quels types de travaux?	Des aides exceptionnelles majorées par les partenaires
<b>Propriétaire occupant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidence principale</li> <li>• Logement de + 15 ans</li> <li>• Occupé pendant 6 ans après les travaux</li> <li>• Pas de PTZ (Prêt à taux zéro) accession dans les 5 ans</li> <li>• Sous conditions de ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé ou indigne</li> <li>• Travaux de lutte contre la précarité énergétique</li> <li>• Travaux d'adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des subventions majorées: 35 à 55% d'un montant de travaux plafonnés</li> <li>• Des primes cumulables jusqu'à 4500 euros</li> </ul>
<b>Propriétaire Bailleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement de + de 15 ans</li> <li>• Location à usage de résidence principale à des ménages sous conditions de ressources</li> <li>• Conventionnement des loyers pendant 9 ans après les travaux</li> <li>• Amélioration de la performance thermique du logement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé ou indigne</li> <li>• Travaux d'amélioration des performances énergétiques</li> <li>• Travaux d'adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite</li> <li>• Travaux de réhabilitation de logements dégradés vacants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des subventions majorées: 25 à 40% d'un montant de travaux plafonnés</li> <li>• Des primes cumulables jusqu'à 6800 euros</li> </ul>

## LES TRAVAUX DOIVENT ETRE REALISES PAR DES ENTREPRISES



## SEULS LES PROJETS NON COMMENCES PEUVENT ETRE FINANCES